



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2026

n° 2026 - 58

L'an deux mil vingt six, le 1er juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Etaient présents :

M. GROSJEAN Patrick, Mme GARDÉ Isabelle, M. TRICOT James, Mme RAFFRAY Agnès, M. THOREL Michel, Mme DESCROIX Thérèse, M. DOUBLET Grégory, Mme CAPON Lindsay, M. PELLETIER Eric, Mme CARPENTIER Christine, M. DUBLANCHER Franck, M. DÉGARDIN André, M. NOEL Emmanuel, Mme CARON Monique, M. SANTERRE Jacky, M. BARRY Tony

Procurations(s) :

Mme LEFRANS Nicole donne pouvoir à M. DÉGARDIN André, M. LANGLET Philippe donne pouvoir à M. DUBLANCHER Franck, Mme LENNE Camille donne pouvoir à M. TRICOT James

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LENNE Camille, M. LANGLET Philippe, Mme LEFRANS Nicole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CAPON Lindsay

Date de convocation

26/06/2026

Date d'affichage

08/07/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

OBJET : Occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le commerce Le Chalet, situé place du Maréchal Leclerc demande à bénéficier d'un contrat d'occupation privatif du domaine public et à ce que la noue, située devant son commerce, soit recouverte d'une terrasse en bois. L'entretien de cette terrasse réalisée par les agents de la commune sera à la charge du commerce ; cette mention sera inscrite sur le bail de location.

Monsieur le Maire indique qu'il serait pertinent d'appliquer une remise gracieuse de 6 mois à l'exemple des autres bénéficiaires de location du domaine public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme DESCROIX) :

- **ACCEPTE** la couverture de la noue par une terrasse en bois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'établissement "Le Chalet", pour une durée de 5 ans à compter du 02 juillet 2026.
- **FIXE** le montant du loyer à 810 € par an, avec une fréquence trimestrielle.

- **ACCEPTE** une remise gracieuse de 6 mois à compter du 02 juillet 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrick GROSJEAN

